



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-169
du 08/08/2019**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Rue des Orfèvres
Stationnement camion
le 22 août 2019**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la SARL Déménagements PIQUARD pour le stationnement d'un camion, le 22 août 2019 au 06 Bis Rue des Orfèvres à LAPALUD,

Considérant que pour permettre le stationnement de ce camion, 06 Bis Rue des Orfèvres à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la Rue des Orfèvres, **le 22 août 2019 entre 6 h 30 et 18 h 00.**

La Rue des Orfèvres sera fermée à la circulation.

L'accès entre 6 h 30 et 18 h 00 sera possible uniquement pour les riverains par l'Est et l'Ouest du 06 Bis Rue des Orfèvres.

Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront apposés par la SARL Déménagements PIQUARD pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



Pour le Maire empêché,

Jean-Louis RICHIER

Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme